

Note : voici l'InfoBUL qui devait vous parvenir à la fin du mois de février, mais qui malheureusement n'a pu vous être envoyé au moment prévu.

Du nouveau à partager... La Bibliothèque sur Facebook!

Le lundi 10 avril prochain, la Bibliothèque lancera sa nouvelle page Facebook. Jusqu'à maintenant, la Bibliothèque diffusait des publications sur la page Facebook de l'Université Laval. En raison notamment de son offre de services et d'activités grandissante et de l'évolution récente des médias sociaux, la Bibliothèque a décidé de créer sa propre page Facebook. En voici les principaux avantages :

- une plus grande autonomie de gestion de ses publications (nature, nombre, fréquence);
- un intéressant potentiel d'interaction avec la communauté UL et un public externe;
- une meilleure représentativité de l'ensemble de son offre de services et d'activités;
- la possibilité de relayer des publications auprès de la communauté universitaire et d'un public externe au campus (meilleure portée).

Un **comité éditorial** composé de membres de chacune des directions de la Bibliothèque a été créé et sera sous la supervision de Guy Bilodeau : Stéphanie Bois-Houde, Susanne Brillant, Pierre Chicoine, Marie-Claude Mailhot, Marie-Josée Marquis, et Rose-Marie Racine-April. Merci de leur collaboration.

Pour assurer une saine gestion de sa page Facebook, la Bibliothèque appliquera les règles de la Politique éditoriale des médias sociaux de l'Université Laval. Pour toute question, adressez-vous au membre du comité éditorial relevant de votre direction.

Création du Bureau des normes (BdN)

Le Comité de direction a entériné la création d'un Bureau des normes, une instance de concertation responsable de la mise en place de politiques et de normes communes pour les activités de numérisation de la Bibliothèque. Ce Bureau des normes a pour mission de superviser et d'assurer la bonne coordination des aspects documentaires, normatifs et logistiques de la production numérique réalisée à la Bibliothèque.

Il est composé d'un comité d'experts qui veille à la cohérence des orientations stratégiques de production numérique, de numérisation et de conservation des documents, tant du point de vue de la planification des projets que des standards et normes qui seront appliqués. Siègent sur ce Bureau des représentants de plusieurs directions : Émilie Fortin, Dominique Lapierre, Pierre Lasou, Sonia Léger, Aladin Radja, Jean-François Ruest, Sarah Samson, auquel s'ajoutera un représentant de l'équipe de la production numérique et de la numérisation.

Au cours de la prochaine année, le Bureau des normes déterminera son mode de fonctionnement, développera une politique de numérisation et de production numérique pour les collections de la Bibliothèque, recensera les demandes de numérisation afin d'établir les priorités et approuver un calendrier de numérisation.

Pour plus de détails, vous pouvez consulter [le mandat détaillé sur l'intranet de la Bibliothèque](#).

Différend de l'Université Laval et Copibec — point d'information

En juin 2014, l'Université Laval n'a pas renouvelé le contrat de licence avec Copibec, en raison des modifications à la Loi sur le droit d'auteur et des décisions de la Cour suprême du Canada en 2012, notamment l'inclusion du motif d'éducation dans l'exception d'utilisation équitable. Elle a adopté une Politique d'utilisation équitable et créé un Bureau du droit d'auteur pour gérer le matériel pédagogique.

En novembre 2014, Copibec a déposé un recours en violation du droit d'auteur en Cour supérieure, alléguant notamment que certains recueils de cours imprimés ne respectaient pas la Politique d'utilisation équitable de l'Université. En février 2016, le juge de la Cour supérieure n'a pas autorisé Copibec à poursuivre l'Université par le biais d'un recours collectif. Le 8 février 2017, la Cour d'appel du Québec a infirmé ce jugement. Le processus est donc tout simplement de retour à la Cour supérieure. Celle-ci aura la tâche de déterminer quel est le groupe d'auteurs visés par le recours collectif et s'il y a eu effectivement violation du droit d'auteur de la part de l'Université. L'Université, pour sa part, tentera donc de démontrer que la Politique qu'elle a adoptée et la façon dont elle est implantée au quotidien respectent la loi et la jurisprudence en matière d'utilisation équitable. Bref, nous vous rappelons que par ce dernier jugement, l'Université Laval a perdu sur une question de procédure judiciaire et non pas sur le fondement même de la cause qui est la culpabilité pour violation du droit d'auteur.

La direction de la Bibliothèque

Ensemble, écrivons l'avenir!